



22 rue de la Rochefoucauld
75306 PARIS Cedex 09

Objet : Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association du vendredi 20 novembre 2026

Cher(chère) membre,

Par les présentes, je me permets de vous convoquer à l'Assemblée Générale Ordinaire d'Agora qui se tiendra le **vendredi 20 novembre 2026 à 17h00** au siège social de l'Association, 22 rue de la Rochefoucauld, Paris 9^e du fait de votre adhésion à l'une des conventions d'assurance collective d'assurance vie ou de capitalisation souscrites par l'Association. L'Assemblée Générale Ordinaire a pour ordre du jour :

1. Approbation du rapport moral et financier de l'Association au titre de l'exercice 2025,
2. Approbation des comptes de l'exercice 2025,
3. Approbation du compte-rendu du Comité de Gestion Paritaire annuel du 9 février 2026 de la Convention PrévoitRetraite (seuls les membres adhérant à la Convention PrévoitRetraite peuvent voter),
4. Délégations de pouvoirs au Conseil d'administration,
5. Fixation du plafond annuel des indemnités ou des avantages visés à l'article 13 des Statuts.

Le texte des résolutions proposées figure ci-joint. Compte tenu du développement de la digitalisation avec un accès généralisé à Internet et afin de privilégier un développement durable et une réduction des coûts, le rapport moral et financier de l'Association au titre de l'exercice 2025 et le compte rendu de la réunion du CGP annuel du 9 février 2026 de la Convention "PrévoitRetraite" sont, comme les années précédentes, à votre disposition sur le site www.association-agora.fr ou au siège social de l'Association où vous pourrez en prendre connaissance ou copie jusqu'au jour de l'Assemblée Générale Ordinaire. Une version papier de ce document peut vous être communiquée sur demande.

S'il ne vous est pas possible de participer à l'Assemblée, vous pouvez, soit vous faire représenter par un autre membre, soit adresser un pouvoir au Président de l'Association, soit voter par correspondance en retournant le bulletin figurant au verso, dûment complété et signé, avant **le vendredi 13 novembre 2026**.

Si l'Assemblée Générale Ordinaire convoquée **le 20 novembre 2026 à 17h00** n'a pas réuni le quorum requis, une seconde Assemblée Générale Ordinaire de l'Association est convoquée par les présentes **le vendredi 20 novembre 2026 à 18h00** avec le même ordre du jour que celui susmentionné. Cette dernière Assemblée délibèrera valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés afin de statuer sur l'ordre du jour susvisé.

Je vous prie de croire, cher(chère) membre, à l'expression de mes salutations distinguées.

Henri-Paul Fin,
Président

Pj : les documents visés

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DE L'ASSOCIATION AGORA DU VENDREDI 20 NOVEMBRE 2026 SUR PREMIÈRE CONVOCATION À 17H00
SUR SECONDE CONVOCATION A 18H00

Si vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée Générale et si vous entendez :

- soit voter par correspondance, il convient de compléter le bulletin de vote et le retourner à Agora **avant le vendredi 13 novembre 2026**,
➤ soit vous faire représenter, il convient de compléter et retourner à Agora le pouvoir ci-dessous au bénéfice d'un autre membre ou du Président.

Je soussigné(e) : Nom : Prénom :

Adresse du domicile principal : Courriel :

Adhérent à la(les) Convention(s) (cochez la(les) case(s) correspondant à votre (vos) adhésion(s) à une convention) :

- ☐ Prévoir Initiative ☐ Prévoir Incap ☐ Assurance de prêt Prévoir ☐ PrévoirPro Retraite ☐ PrévoirPro Solution ☐ Prévoir Autonomie Bien-Être (PABE) ☐ Solution Retraite
☐ PrévoirPro Prévoyance ☐ PrévoirPro Actif Prévoyance (Madelin/non Madelin) ☐ Solution Protection Actif ☐ Solution Retraite Pro ☐ Prévoir Retraite ☐ Life5 Tempo-Décès
☐ Solution Assurance Emprunteur ☐ Solution Épargne Vie ☐ Temporaire Décès Getlife ☐ EasyLife Prévoyance (Madelin/non Madelin) ☐ Assurance Accidents de la Vie
☐ La Solution Pro Prévoyance (Madelin/non Madelin) ☐ La solution Coups Durs (Maladies Redoutées/Accidents) ☐ Solution Prévoyance Famille ☐ PrévoirPro Santé
☐ Solution Prévoir Emprunteur ☐ Solution Prévoyance TNS (Madelin/non Madelin) ☐ Prévoir Capital Bien Être (PCBE) ☐ PrévoirPro Actif Santé ☐ Prévoir Solutions Santé
☐ Solutions Santé (TNS/Surcomplémentaire/non TNS) ☐ Préviva Santé ☐ Santé Prévoir ☐ PVS (Confort/Famille Initial) ☐ Solution Maintien Autonomie
☐ Cocoon Assurance Santé ☐ Solution Santé Plus (responsable/non responsable) ☐ Henner Solutions Indépendant Santé (surcomplémentaire) ☐ Solution Épargne Projet
☐ Henner Solutions Indépendants Prévoyance (forfaitaire/indemnitaire Madelin/non Madelin) ☐ Solutions Santé Bien Être ☐ Solution Soutien Dépendance

BULLETIN DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

déclare voter dans le sens indiqué ci-dessous¹ aux résolutions proposées à l'Assemblée Générale Ordinaire (sur première et seconde convocation) :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le rapport moral et financier de l'exercice 2025 de l'Association tel qu'arrêté et présenté par le Conseil d'administration.

☐ POUR ☐ CONTRE ☐ ABSTENTION

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice 2025 tels qu'arrêtés et présentés par le Conseil d'administration.

☐ POUR ☐ CONTRE ☐ ABSTENTION

TROISIÈME RÉOLUTION (seuls les membres adhérent à la Convention PrévoirRetraite peuvent voter)

L'Assemblée Générale approuve le compte-rendu de la réunion du Comité de Gestion Paritaire du 9 février 2026.

☐ POUR ☐ CONTRE ☐ ABSTENTION

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'administration le pouvoir de négocier tous avenants relatifs :

- à des dispositions non essentielles des contrats d'assurance de groupe à adhésion facultative en cours portant sur la couverture des risques dépendant de la durée de la vie humaine, ainsi que la modification, suspension ou la résiliation de ces contrats,
- aux contrats d'assurance de groupe à adhésion facultative en cours, portant sur la couverture des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne ou liés à la maternité, des risques d'incapacité de travail ou d'invalidité ou du risque de chômage, ainsi que la modification, suspension ou la résiliation de ces contrats.

Il en fait rapport à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Cette délégation de pouvoir est valable jusqu'à l'Assemblée Générale qui se réunira pour statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

☐ POUR ☐ CONTRE ☐ ABSTENTION

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale fixe le plafond annuel des indemnités ou des avantages à la somme de :

- 10.000 euros au profit des administrateurs,
- 3.000 euros au profit des membres du Bureau,
- 3.000 euros pour l'ensemble des représentants des adhérents intervenant dans tout Comité de Gestion Paritaire.

☐ POUR ☐ CONTRE ☐ ABSTENTION

Ce vote est valable pour l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association Agora sur première convocation du **vendredi 20 novembre 2026 à 17h00** et pour l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association Agora sur seconde convocation du **vendredi 20 novembre 2026 à 18h00**.

Fait à _____ le _____ Signature du membre

POUVOIR

Si le pouvoir est retourné en blanc à Agora (sans désignation de mandataire), le pouvoir sera attribué au Président d'Agora et donnera lieu à un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration d'Agora.

donne pouvoir de me représenter et de voter les résolutions présentées à l'Assemblée Générale Ordinaire du **vendredi 20 novembre 2026** de 17h00 sur première convocation et, si le quorum requis n'est pas atteint, à l'Assemblée Générale Ordinaire de 18h00 sur seconde convocation, à :

Nom : Prénom :

Adresse du domicile principal : Qualité : ☐ Conjoint ☐ Membre d'Agora

Fait à _____ le _____

Signature du membre - mandant

(Mention manuscrite – "Lu et approuvé - bon pour désignation de mandataire")

Signature du membre - mandataire

(Mention manuscrite – "Lu et approuvé - bon pour acception de mandat")

¹⁾ Veuillez choisir la case appropriée. Veuillez noter que votre vote sera considéré comme une abstention en l'absence d'instruction de vote pour une ou plusieurs résolution(s) ou en cas d'incertitude quant à l'instruction de vote.

**COMITE DE GESTION PARITAIRE ANNUEL
DE LA CONVENTION COLLECTIVE D'ASSURANCE PREVOIRETRAITE**

**COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU 9 FEVRIER 2026**

Conformément à l'accord de gestion paritaire de la convention collective d'assurance PrévoirRetraite conclu entre l'association Agora et la compagnie Prévoir-Vie ("**Convention**"), le Comité de Gestion composé de trois représentants de chacune des parties s'est réuni en audioconférence le 9 février 2026 pour analyser les résultats de la Convention, son évolution, le compte de participation au titre de l'exercice 2025.

La Présidence du dernier Comité de Gestion Paritaire annuel (réunion du 12 février 2025) ayant été assurée par Prévoir-Vie Groupe Prévoir, la présidence du présent Comité de Gestion Paritaire annuel est assurée par Agora.

APPEL A CANDIDATURE : il est demandé à tout adhérent à la convention collective d'assurance PrévoirRetraite, désireux de faire partie du comité de gestion paritaire, de bien vouloir se faire connaître auprès de l'association.

I - ÉVOLUTION DU PORTEFEUILLE PRÉVOIRETRAITE

1. Entrées

a) Adhésions nouvelles

Arrêt de la commercialisation en mai 1999.

b) Versements supplémentaires

Année	Nombre	Montant total Valeurs en euros	Montant moyen Valeurs en euros	Nb. versements suppl. / nb. moyen contrats en cours
2018	134	1.242.824	9.275	1,3%
2019	114	1.085.671	9.523	1,2%
2020	114	721.241	6.327	1,4%
2021	86	611.962	7.116	1,2%
2022	67	514.166	7.674	1,1%
2023	24	22.203	925	0,4%
2024	28	155.127	5.540	0,6%
2025	27	153.985	5.703	0,7%

2. Cotisations moyennes sur l'ensemble du portefeuille

Année	Cotisation moyenne Retraite seule Valeurs en euros	Évolution	Cotisation moyenne Retraite + temporaires Valeurs en euros	Évolution
2018	161,99	+2,7%	170,53	+2,4%
2019	167,36	+3,3%	175,64	+3,0%
2020	172,22	+2,9%	180,21	+2,6%
2021	176,81	+2,7%	184,49	+2,4%
2022	181,88	+2,9%	189,16	+2,5%
2023	188,48	+3,6%	195,42	+3,3%
2024	192,97	+2,4%	199,56	+2,1%
2025	196,72	+1,9%	202,77	+1,6%

3. Sorties

a) Mises en réduction

Année	Nombre	Nb. Réductions / nb. Moyen contrats en cours
2018	109	1,0%
2019	87	0,9%
2020	86	1,0%
2021	62	0,9%
2022	77	1,2%
2023	74	1,4%
2024	62	1,4%
2025	78	2,1%

b) Rachats totaux

Année	Nombre	Montant total Valeurs en euros	Montant moyen Valeurs en euros	Nb. Rachats totaux / nb. Moyen contrats en cours
2018	224	3.643.850	16.267	2,1%
2019	193	2.770.572	14.355	2,1%
2020	147	2.691.782	18.311	1,8%
2021	166	3.623.153	21.826	2,3%
2022	166	3.604.778	21.716	2,6%
2023	170	3.623.126	21.313	3,2%
2024	174	4.751.661	27.308	3,9%
2025	153	4.459.389	29.146	4,2%

c) Rachats partiels

Année	Nombre	Montant total Valeurs en euros	Montant moyen Valeurs en euros	Nb. rachats partiels / nb. moyen contrats en cours
2018	1.886	8.948.766	4.745	17,8%
2019	1.459	7.749.004	5.311	15,6%
2020	1.030	5.980.911	5.807	12,5%
2021	991	5.883.264	5.937	13,7%
2022	1.066	7.019.679	6.585	17,0%
2023	1.078	7.961.494	7.385	20,0%
2024	1.002	8.656.297	8.639	22,2%
2025	819	7.062.530	8.623	22,4%

d) Sinistres

Année	Nombre	dont ... restent en cours
2018	38	5
2019	79	9
2020	61	7
2021	51	6
2022	50	5
2023	43	3
2024	39	1
2025	23	5

e) Échéances

Année	Nombre	Montant total Valeurs en euros	Montant moyen Valeurs en euros	Nombre conversions en rente
2018	1.305	42.337.437	32.442	0
2019	1.202	37.714.421	31.376	0
2020	1.115	37.266.635	33.423	0
2021	1.086	35.838.414	33.000	1
2022	962	29.083.637	30.232	1
2023	1.039	34.543.433	33.247	3
2024	1.110	45.551.921	41.048	1
2025	1.022	33.111.880	32.399	0

f) Autres chiffres significatifs

montants en milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024	Variation
Cotisations (épargne et décès)	8.838	10.624	-17%
<i>Dont versements supplémentaires</i>	154	155	ns
Sinistres	534	1.095	-51%
Rachats totaux	4.459	4.752	-6%
Rachats partiels	7.063	8.656	-18%
Échéances	33.112	45.552	-27%
Provisions constituées à la fin de l'exercice	212.825	243.995	-13%

4. Commentaires

Au 31 décembre 2025, le portefeuille comprend 3.279 adhésions en cours de paiement et 2.183 adhésions dénommées par nos soins "libérées"¹ ou faisant l'objet d'une réduction, contre 4.048 adhésions en cours et 2.374 adhésions dites "libérées" et réduites au 1^{er} janvier.

Compte tenu de l'arrêt de la commercialisation de PrévoirRetraite, les nouvelles adhésions sont nulles et la baisse des effectifs se poursuit donc mécaniquement. Toutefois, le portefeuille peut continuer à enregistrer des versements libres supplémentaires. Ces derniers sont stables par rapport à l'an passé.

La diminution du nombre d'adhésions en cours ralentit (-14,6% entre 2025 et 2024 vs -18,5% entre 2024 et 2023).

Le nombre de réductions est en légère hausse.

En 2025, la proportion de rachats totaux et de rachats partiels sur le nombre d'adhésions en cours est à nouveau relativement stable :

- 153 rachats totaux vs 174 en 2024, soit 4,2% du nombre moyen d'adhésions en cours de paiement (vs 3,9% en 2024). Le montant moyen du rachat total est en hausse (+6,7% par rapport à l'an passé).
- 819 rachats partiels (soit 22,4% du nombre moyen d'adhésions en cours de paiement), contre 1022 en 2024 (soit 22,2% du nombre d'adhésions en cours). La proportion de rachats partiels est stable ainsi que le montant moyen du rachat partiel.

Le nombre de sinistres est en légère baisse ; rapporté au nombre de contrats en portefeuille, il est en léger recul (0,4% vs 0,6% l'an passé). Parmi les 23 décès survenus dans l'exercice 2025, 5 adhésions ont continué à être alimentée par le conjoint en vue de se constituer une retraite. En 2025, le montant des sinistres réglés baisse. Cette année, il n'y a pas de sinistres de montant important.

Le nombre d'adhésions en échéance est relativement stable sur 2025, mais leur montant moyen diminue (32 k€ contre 41 k€ en 2024). Un peu plus de 30% des contrats d'échéance 2025 ont été reconduits.

Enfin, la cotisation mensuelle moyenne évolue de +1,6%.

¹ A savoir, toute adhésion ayant fait l'objet d'une prolongation au terme sans obligation de règlement de primes.

II - RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025 ET PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES

1. Taux minimum du portefeuille de PrévoirRetraite

Le portefeuille de PrévoirRetraite comporte plusieurs taux minimum différents :

- 2,25% pour les adhésions souscrites avant juin 1995,
- 3% pour les adhésions souscrites de juin 1995 à décembre 1998,
- 2% pour les adhésions souscrites en 1999,
- 4,50% pour les adhésions souscrites entre juin 1995 et janvier 1998 en bénéficiant,
- 0% pour les versements libres réalisés depuis mars 2015, et pour les contrats reconduits, avec ou sans paiement de cotisations, à compter de cette date.

2. Détermination des taux de participation aux bénéfices

Suivant la fusion des cantons de la convention PrévoirRetraite dans le fonds général de Prévoir-Vie en 2013, la détermination des taux de participation aux bénéfices des adhésions résultant de la convention PrévoirRetraite est fonction du seul fonds général de Prévoir Vie.

Le fonds général est alimenté lors de chaque exercice par la dotation de participation aux bénéfices réglementaire (et par une dotation complémentaire discrétionnaire). Conformément aux exigences du Code des assurances, les sommes affectées au fonds de participation aux bénéfices doivent être intégralement distribuées dans un délai de 8 ans à compter leur affectation.

La détermination des taux de participation aux bénéfices à servir au titre des contrats d'assurance produits par Prévoir-Vie (y compris au titre des adhésions de la Convention PrévoirRetraite) est réalisée en tenant compte de trois contraintes :

- servir des taux d'intérêt dans la moyenne du marché afin de préserver les intérêts de ses souscripteurs/adhérents assurés,
- respecter les Recommandations de l'ACPR,
- respecter les exigences du Code des assurances en distribuant les dotations de participation aux bénéfices de Prévoir-Vie dans un délai de 8 ans à compter de leur constitution.

Au 31 décembre 2025, le fonds de participation aux bénéfices de Prévoir-Vie s'élevait à 135M€.

De 2014 à 2021, les adhérents de PrévoirRetraite ont bénéficié de taux très supérieurs (entre 3,20% et 3,40%) aux taux moyens servis sur le marché de l'assurance vie. Ces taux élevés s'expliquaient par la distribution aux adhérents, dans le respect des délais réglementaires, du fonds de participation qui leur était acquis, constitué avant l'intégration de la convention PrévoirRetraite dans le fonds général de la Compagnie. Le reliquat du fonds PrévoirRetraite ayant été consommé, depuis juillet 2022, les adhérents PrévoirRetraite reçoivent un taux de participation aux bénéfices en cohérence avec les taux du marché.

Dans un contexte de baisse des taux des livrets réglementés, Prévoir-Vie a souhaité maintenir le taux de rémunération des adhésions PrévoirRetraite. Ainsi au titre de l'année 2025, les adhérents recevront au 1^{er} juillet 2026, sous réserve de la décision à intervenir, une participation aux bénéfices calculée au taux de 2,60%, (même taux que l'an passé).

Sur la base de ce taux de 2,60% ou du taux minimum garanti lorsqu'il excède 2,60% et sous réserve de la décision à intervenir, la participation aux bénéfices devant être servie au titre de l'exercice 2025 devrait être de l'ordre de 2 M€.

3. Décision d'attribution des taux de participation aux bénéfices

L'Association Agora approuve la proposition de Prévoir-Vie de servir, au 1^{er} juillet 2026, un intérêt complémentaire portant le taux d'intérêt global en fonction des différentes générations d'adhésions et de versements comme suit :

Intérêt de base (taux technique)	Intérêt complémentaire	Intérêt global au 01/07/2026
Adhésions au taux minimum de 2,25%	0,35%	2,60%
Adhésions au taux minimum de 3%	0%	3,00%
Adhésions au taux minimum de 2%	0,6%	2,60%
Adhésions au taux de minimum 4,50%	0%	4,50%
Versements libres supplémentaires au taux de minimum 1%	1,60%	2,60%
Versements libres supplémentaires au taux de minimum 0%	2,60%	2,60%

4. Apprécier la performance au titre de l'exercice 2025

Au titre de 2025, il convient de relever que :

- l'évolution de l'indice des prix à la consommation est de +0,8% en 2025 contre +1,4% en 2024 (évolution de l'indice des prix sur un an en décembre 2025 – source INSEE),
- le taux de rendement du livret A est passé de 3% à 2,4% le 1^{er} février 2025, puis à 1,7% le 1^{er} août 2025. A compter de février 2026, il est de 1,50%. En moyenne sur l'année 2025, le taux du livret A a été de 2,16%,
- le taux ESTER (taux interbancaire de référence de la zone euro) remplaçant le taux EONIA a été de 2,18% en moyenne,
- le TME (taux moyen de rendement des emprunts d'Etat et des obligations assimilables du Trésor (OAT), d'une durée supérieure à 7 ans), a été de 3,42% en moyenne,
- le TMO (taux moyen de rendement des obligations du secteur public et de tous les emprunts à plus de 7 ans garantis par l'Etat) a été de 3,62% en moyenne.

Tous les adhérents recevront individuellement l'ensemble des informations prévues par l'article L. 132-22 du Code des assurances qui inclut notamment le taux d'intérêt global servi au 1^{er} juillet 2026.

Le Président de Prévoir-Vie Groupe Prévoir

Le Président d'AGORA

AGORA
RAPPORT MORAL ET FINANCIER DE L'EXERCICE 2025

Conformément à l'article 15 des Statuts de notre Association, nous avons l'honneur de vous présenter, à l'occasion de notre Assemblée Générale annuelle, le compte-rendu de l'activité d'Agora au cours de l'année 2025.

Notre activité

Le Conseil d'administration de l'Association s'est réuni à trois reprises en 2025 :

15 mai 2025 avec l'ordre du jour suivant :

- Souscription d'un nouveau contrat d'assurance collectif "Solution Epargne Projet" auprès de Prévoir Vie Groupe Prévoir,
- Souscription de quatre nouveaux contrats d'assurance "Henner Solutions Indépendants Prévoyance Forfaitaire Madelin" - "Henner Solutions Indépendants Prévoyance Forfaitaire non Madelin" et "Henner Solutions Indépendants Prévoyance Indemnitaire Madelin" - "Henner Solutions Indépendants Prévoyance Indemnitaire non Madelin" auprès de Prévoir-Vie Groupe Prévoir,
- Questions diverses.

5 septembre 2025 avec l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes et du rapport moral et financier de l'exercice 2024 de l'Association,
- Approbation du compte-rendu du Comité de Gestion Paritaire annuel du 12 février 2025 de la Convention PrévoirRetraite au titre de l'exercice 2024,
- Renouvellement des postes d'administrateur de Mrs Claude Bouchez, Guillaume Labrusse et Philippe Le Guen,
- Nomination des représentants des adhérents de l'Association au Comité de Gestion Paritaire de la Convention PrévoirRetraite,
- Arrêt de la commercialisation du contrat "Life5 Tempo-Décès" et révision tarifaire,
- Décision de convoquer une Assemblée Générale Ordinaire sur première et seconde convocation et fixation de son ordre du jour,
- Projets de résolutions dans le cadre de l'Assemblée Générale Ordinaire (sur première et sur seconde convocation),
- Modalités de convocation à l'Assemblée Générale du 7 novembre 2025,
- Objectif de dématérialisation des convocations aux Assemblées Générales,
- Questions diverses.

7 novembre 2025 à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire avec l'ordre du jour suivant :

- Election du Bureau de l'Association, lors de laquelle M. Henri-Paul Fin a été élu Président de l'Association à la place de M. Claude Bouchez qui n'a pas souhaité se représenter,
- Délégation de signature,
- Lancement d'une deuxième "génération" du contrat d'assurance "Henner Solutions Indépendants Santé" auprès de Prévoir-Vie Groupe Prévoir et arrêt de la commercialisation du contrat " Henner Solutions Indépendants Santé Surcomplémentaire Non Responsable",
- Lancement d'une deuxième "génération" des contrats d'assurance "Henner Solutions Indépendants Prévoyance Forfaitaire Madelin" - "Henner Solutions Indépendants Prévoyance Forfaitaire non Madelin" et "Henner Solutions Indépendants Prévoyance Indemnitaire Madelin" - "Henner Solutions Indépendants Prévoyance Indemnitaire non Madelin" auprès de Prévoir-Vie Groupe Prévoir,
- Questions diverses.

Nos effectifs : au 31 décembre 2025, l'Association compte :

- **Retraite** : les effectifs de 2025, en tenant compte, comme l'an dernier, d'adhésions (i) avec des paiements en cours, (ii) faisant l'objet de réduction (adhérents qui ont cessé le paiement des cotisations sans les liquider), (iii) libérées de paiement (adhésions dont la date de liquidation a été reportée sans paiement de cotisations) sont les suivants :
 - 5.462 adhérents titulaires d'un contrat "PrévoirRetraite"
 - 778 adhérents titulaires d'un contrat "Prévoir Initiative"
 - 7.918 adhérents titulaires d'un contrat "PrévoirPro Retraite"
 - 21.556 adhérents titulaires d'un contrat "Solution Retraite" ou "Solution Retraite Pro"
- **Dépendance**
 - 22.261 adhérents titulaires d'un contrat "Prévoir Autonomie Bien-Etre"
 - 836 adhérents titulaires d'un contrat "Prévoir Capital Bien-Etre"
 - 16.368 adhérents titulaires d'un contrat "Solution Maintien Autonomie"

■ **Prévoyance**

- 623 adhérents titulaires d'un contrat "Prévoir Incap"
- 54 adhérents titulaires d'un contrat "PrévoirPro Solution"
- 551 adhérents titulaires d'un contrat "PrévoirPro Prévoyance"
- 1.715 adhérents titulaires d'un "PrévoirPro Actif Prévoyance"
- 1.275 adhérents titulaires d'un contrat "PrévoirPro Actif Prévoyance Madelin"
- 7.506 adhérents titulaires d'un contrat "Solution Protection Actif"
- 2.497 adhérents titulaires d'un contrat "La solution Pro Prévoyance Madelin"
- 4.080 adhérents titulaires d'un contrat "La solution Pro Prévoyance non Madelin"
- 1 adhérent titulaire d'un contrat "Assurance accidents de la vie"
- 8.568 adhérents titulaires d'un contrat "Solution Prévoyance Famille"
- 4.604 adhérents titulaires d'un contrat "Solution Prévoyance TNS Madelin et non Madelin"
- 1.039 adhérents titulaires d'un contrat "Temporaire décès Getlife"
- 207 adhérents titulaires d'un contrat "EasyLife Prévoyance Madelin et non Madelin"
- 6.577 adhérents d'un contrat "Solution Epargne Vie"
- 2.675 adhérents d'un contrat "Solution Epargne Projet"
- 19 adhérents d'un contrat "Henner Solutions Indépendants Prévoyance Forfaitaire Madelin et non Madelin"
- 156 adhérents d'un contrat "Henner Solutions Indépendants Prévoyance Indemnitaire Madelin et non Madelin"

■ **Santé (Frais de soins)**

- 16.907 adhérents titulaires d'un contrat "Santé" PVS
- 1.931 adhérents titulaires d'un contrat "Cocoon Assurance Santé"
- 273 adhérents titulaires d'un contrat "Cocoon Assurance Santé TNS"
- 934 adhérents titulaires d'un contrat "la Solution Coups durs accidents"
- 548 adhérents titulaires d'un contrat "la Solution Coups durs maladies redoutées"
- 1.188 adhérents titulaires d'un contrat "Henner Solutions Indépendants Santé"
- 75 adhérents titulaires d'un contrat "Henner Solutions Indépendants Santé Surcomplémentaire Non Responsable"

■ **Assurance de prêt**

- 757 adhérents titulaires d'un contrat "Assurance de Prêt Prévoir" (APP1+APP2)
- 408 adhérents titulaires d'un contrat "Solution Assurance Emprunteur"
- 1.936 adhérents titulaires d'un contrat "Solution Prévoir Emprunteur"

Nos finances

- **Nos Recettes** : nos cotisations augmentent à 288.086 euros contre 280.645 euros l'an dernier.

■ **Nos dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de l'exercice se décomposent pour l'essentiel :

- Conception, réalisation, expédition de la lettre de convocation individuelle des adhérents de l'association à l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 novembre 2025 : 77 807 euros.
- Indemnités des administrateurs, membres du Bureau et des Comités : 5.100 euros (plafond annuel fixé par l'Assemblée générale : 16.000 euros).
- Autres dépenses : (loyer, assistance technique (site internet), honoraires matériel, fournitures, abonnements, frais de déplacement, mission, réception) : 50 487 euros.

Le résultat de l'exercice est bénéficiaire de : 154.692,25 euros.

COMPTES de RESULTAT AGORA ANNEE 2025

COMPTES de BILAN AGORA ANNEE 2025

		DEBIT	CREDIT			DEBIT	CREDIT			
628	Frais divers	5 100.00	288 085.96	706	Cotisations	512	Banque	768 495.35	855 410.06	11 Report exercices précédents 467 Crédeurs divers 468 Charges à payer
610	T.F.S.E.	125 802.92				460	Débiteurs divers	288 085.96	4 200.00	
613	Loyer	2 490.79							42 279.00	
		133 393.71	288 085.96					1 056 581.31	1 901 889.06	
Résultat de l'Exercice		142 513.89						154 692.25	Résultat de l'Exercice	
		288 085.96	288 085.96					1 056 581.31	1 056 581.31	

CONTRATS D'ASSURANCE SOUSCRITS PAR L'ASSOCIATION AGORA EN 2025

Six contrats à adhésion individuelle facultative ont été souscrit : (i) "Solution Epargne Projet", (ii) "Henner Solutions Indépendants Prévoyance Forfaitaire Madelin", (iii) "Henner Solutions Indépendants Prévoyance Forfaitaire non Madelin", (iv) "Henner Solutions Indépendants Prévoyance Indemnitaire Madelin", (v) "Henner Solutions Indépendants Prévoyance Indemnitaire non Madelin", (vi) Henner Solutions Indépendants Santé.